

Bilan du transfert des taxes douanières à la DGFIP

Les transferts de taxes, principalement de la DGDDI à la DGFIP, se sont déroulés dans des conditions satisfaisantes avec un rendement budgétaire en phase avec le montant attendu même si quelques écarts entre éléments DGDDI et DGFIP méritent d'être plus particulièrement suivis.

I - Le bilan des taxes transférées

I-1 Le rendement budgétaire des taxes transférées est en phase avec la situation antérieure au transfert

Le mouvement de transfert des taxes douanières vers la Direction Générale des Finances Publiques est engagé depuis 2019 et constitue un des volets de l'unification du recouvrement des créances publiques.

Le rendement budgétaire des taxes d'ores et déjà transférées à la DGFIP est en phase avec la situation antérieure au transfert et cohérent avec le rendement attendu.

Dans le détail, la situation est la suivante.

Le montant de la TVA à l'importation et celui de la TVA sur les produits pétroliers déclarés à la DGFIP sur la déclaration de TVA en 2022 peuvent être comparés avec les déclarations de flux à la DGDDI¹ sur la même période :

- 176,2 Mds € de base de TVA à l'importation déclarée sur la déclaration de TVA contre 174,8 Mds € à la DGDDI² ;
- 12 Mds € de TVA pétrole déclarée à la DGFIP en 2022 contre 11,8 Mds € connu à la DGDDI³.

S'agissant des autres taxes, les montants déclarés avant le transfert à la DGDDI doivent être comparés à ceux déclarés après transfert à la DGFIP. Le rendement est également maintenu, les quelques baisses constatées s'expliquant par la conjoncture de pandémie puis énergétique. Ainsi, pour les :

- TICFE : les quantités d'électricité taxables déclarées en 2022 à la DGFIP (396,9Twh) sont en ligne avec les quantités déclarées en 2021 auprès de la DGDDI (393,4Twh) étant précisé que le comparatif avec les montants de taxes⁴ n'est pas pertinent compte tenu de l'application du bouclier tarifaire ;
- TICGN : les quantités taxées sont en baisse de 8,9 % en lien avec celle de la consommation de gaz ;
- TICC : les montants recouverts ont diminué (5,5 M€ pour 2022 contre 9,6 M€ pour 2021) ;
- TGAP : s'agissant de la composante déchets transférée en 2021, les quantités taxables déclarées sur le solde déposé en 2022 à la DGFIP (32,816 MT) sont en phase avec les quantités déclarées sur le solde déposé en 2021 à la DGDDI (32,802 MT)⁵. S'agissant des

1 Montant déclaré sur les documents administratifs uniques (DAU) pour la TVA à l'importation ou la déclaration de TICPE pour la TVA sur les produits pétroliers.

2 Certaines opérations taxables à la TVA en France ne sont pas connues de la DGDDI, comme la procédure de dédouanement centralisé communautaire (PDC) qui permet à des entreprises de ne pas dédouaner en France.

3 La différence s'explique par le comportement déclaratif de redevables qui confondent TVA pétrole et TVA finale sur les produits pétroliers.

4 7,4 Md € ont été collectés en 2021 et 2,2 Md € en 2022.

5 Le comparatif avec les montants de taxes n'est pas pertinent compte tenu de l'augmentation continue des tarifs de TGAP

autres composantes transférées en 2020, après une baisse constatée la 1^{ère} année du transfert (période de pandémie), la TGAP retrouve, pour le solde déposé en 2022 (sur 2021), des quantités taxées et des montants proches de l'année d'affaire 2019⁶ ;

- taxes sur les boissons non alcooliques, transférées depuis 2019: la reprise constatée entre les encaissements de 2020 et de 2021 se confirme en 2022 avec des montants payés de 606,4 M € soit une augmentation de 8,8 % par rapport aux 557,2 M € de 2021. Le léger recul de 0,3 % de la contribution sur les eaux minérales naturelles est surveillé ;

- taxe sur les produits phytopharmaceutiques, gérée avant 2022, non par la DGDDI mais par l'ANSES : le montant payé de 16,08 M€ à la DGFIP est quasi stable (16,31 M € payés l'année précédente).

I-2 Certaines taxes méritent un suivi plus rapproché

Pour ce qui concerne la taxe annuelle à l'essieu (TAE), gérée à la DGFIP depuis le 1^{er} janvier 2021, le transfert s'accompagne de simplifications et de nouvelles exonérations par rapport à la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR) gérée à la DGDDI qu'elle remplace. Le rendement déclaratif est ainsi moindre avec 157,3 M€ en TAE au titre de 2021 et 178,4 M€ au titre de 2020 en TSVR. La situation marque toutefois déjà une amélioration en 2023, avec un rendement de 168,5 M€.

Si des défaillances peuvent expliquer cette différence, la complexité des situations d'exonération ou non de la taxe, la modification significative des modalités déclaratives pour le 1^{er} exercice et la sortie de certains véhicules du champ de la TAE par rapport à la TSVR, expliquent également cette discordance. C'est le cas par exemple des entreprises non soumises à la TVA qui pouvaient être redevables de TSVR mais ne sont pas redevables de TAE (cette situation concerne 6 M€ de TSVR payés à la DGDDI au titre de 2020).

Ainsi, après une année 2022 axée sur l'accompagnement des entreprises⁷, des travaux spécifiques de suivi et de potentielle pénalisation sont confiés aux services en 2023, qui s'ajoutent au suivi classique des taxes. S'agissant de la TAE, il est demandé aux services de relancer les potentiels défaillants. La TVA à l'importation est aussi particulièrement suivie, il est demandé aux services des impôts des entreprises de notamment taxer d'office les entreprises qui n'ont pas déclaré en 2022 leur TVA à l'importation quand elles n'ont pas de TVA déductible⁸ et des relances seront envoyées aux entreprises en situation de discordance.

Enfin, les plus grosses discordances ont été transmises aux services du contrôle fiscal et les taxes transférées sont systématiquement intégrées dans les programmes du contrôle fiscal. Des notes sont diffusées au réseau précisant les préconisations en matière de contrôle et des nouveaux risques sont intégrés dans les travaux d'analyse-risque du bureau SJCF1D.

I-3 Les entreprises interrogées sont satisfaites des transferts de taxes.

Une enquête réalisée auprès des redevables montre :

- que l'information a bien été reçue par les entreprises au moment du transfert et qu'elles en sont globalement satisfaites ;

déchets.

6 152 M€ pour 2021 et 158 M€ pour 2019.

7 Communication sur les sites officiels, auprès des entreprises et de leurs relais, envoi de courriels généralistes ou ciblés vers les potentiels défaillants

8 Cas des entreprises non imposables à la TVA ou relevant d'un régime de franchise en base (soit 10.500 défaillants pour 119 M€ en base)

- des taux de satisfaction très positifs pour la taxe annuelle à l'essieu, la TGAP sur les déchets et les taxes intérieures de consommation (entre 86% et 92% de satisfaction) et un peu moindre pour la TVA à l'importation (74% des répondants se déclarent satisfaits du principe de collecte-déduction de la TVA à l'importation sur la déclaration de TVA).

II- Les travaux se poursuivent pour les transferts à compter de 2024

S'agissant du transfert du recouvrement de l'accise sur les alcools et les tabacs au 1^{er} janvier 2024, les travaux informatiques se sont poursuivis.

Des échanges informatiques sont mis en place entre les applicatifs de la DGDDI et ceux de la DGFIP pour que les données déclaratives des applicatifs douaniers soient intégrées automatiquement dans les applicatifs de la DGFIP (Médoc, Adélie, Gespro et RSP) avec un recouvrement par les agents de la DGFIP selon les règles connues en matière de taxe sur le chiffre d'affaires. La DGDDI est destinataire d'un flux retour des paiements.

Diverses actions de communication ont été menées vers les entreprises (mass mail, mise à jour des sites des administrations, réunions avec les fédérations professionnelles) et les services sont informés des évolutions. Des formations sont également disponibles pour les agents de la DGFIP.

S'agissant du transfert à la DGFIP de la contribution affectée au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) au 1^{er} janvier 2024, les travaux ont permis l'intégration de celle-ci au formulaire déclaratif de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances, dématérialisée à la même date.

Des communications ont été faites vers les entreprises pour présenter la réforme et les nouvelles modalités déclaratives (mass mail, communication vers les fédérations d'assurances) et ont été détaillées vers les services par le biais d'une note réseau.

S'agissant du transfert de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) et de la Taxe Spéciale de Consommation (TSC), les travaux se poursuivent.

La mise à la consommation est la ligne de partage de compétence en gestion entre les missions douanières de suivi des produits sous régime suspensif et les missions fiscales.

La DGFIP sera l'interlocuteur fiscal unique des entreprises.

Le schéma déclaratif et de paiement est rapproché de l'existant en matière fiscale tout en tenant compte des spécificités de cette accise. La déclaration des mises à la consommation sera télédéclarée mensuellement par numéro d'accise avec un report du montant de TICPE déclaré par le déclarant sur la déclaration de TVA du redevable de la TICPE.

De nombreuses réunions ont lieu avec les fédérations de professionnels pour échanger avec elles sur les différents points de la réforme.

Enfin, les travaux sont également engagés pour le transfert de la TIRUERT (Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergie Renouvelable dans les Transports), taxe déclarée annuellement.

Récapitulatif des principaux chiffres

Taxe transférée		Données DGFIP	Données DGDDI
Bases TVAI – en Mds€ <i>(source : CA3 2022 vs DAU 2022)</i>		176,2	174,8
TVAP - en Mds€ <i>(source : CA3 2022 vs déc.TICPE TVAP 2022)</i>		12	11,8
TICFE <i>(source : déclarations TIC 2022 vs déclarations TIC 2021)</i>	en Twh	396,9	393,4
	en Mds€ <i>non pertinent</i>	2,2	7,4
TICGN <i>(source : déclarations TIC 2022 vs déclarations TIC 2021)</i>	en Twh	308,7	338,9
	en Mds€	2,116	2,371
TICC – en M€ <i>(source : déclarations TIC 2022 vs déclarations TIC 2021)</i>		5,5	9,6
TGAP Déchets – <i>(source : déclarations solde TGAP déposé en 2022 vs déclarations solde TGAP déposé en 2021)</i>	en MTonnes	32,816	32,802
	En M€ <i>non pertinent</i>	703	449
TGAP autres – en M€ <i>(source : déclarations solde TGAP déposé 2020 vs déclarations solde déposé en 2021/2022)</i>		138 (2021) 152 (2022)	158
TAE – en M€ <i>(source : déclarations TAE au titre TAE 2021 vs déclarations TSVR au titre 2020)</i>		157,3	178,4 172,4 (après retrait des entreprises non imposables TVA)
Taxe phytopharmaceutique – en M€ <i>(source : déclarations sur annexe TVA 2022 vs déclarations ANSES 2021)</i>		16,08	16,31
BNA – en M€		606,41	523,09
- BNA contenant des sucres ajoutés		456,78	371,70
- BNA (art. 1613 quater II 1° du CGI)		86,26	84,10
- BNA contenant des édulcorants de synthèse		41,58	43,65
- Contribution sur les eaux minérales naturelles <i>(source : déclarations sur annexe TVA 2022 vs déclarations BNA 2018 - pertinence limitée avec les changements de barèmes)</i>		21,79	23,64